

PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Programme socle commun

Paris, le 14 juin 2013
PDP version V2

1. PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les partenaires sociaux et l'Etat considèrent comme prioritaire la question de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la branche AT-MP 2009-2012 et 2013, entre l'Etat et la CNAMTS, a pour objectifs dans son programme 6 de renforcer la détection et le signalement précoce des personnes présentant un risque de désinsertion professionnelle, et d'améliorer la coordination des actions en direction de ces personnes, que ce soit au sein du réseau de l'Assurance Maladie ou avec les partenaires extérieurs.

L'enjeu est de permettre aux assurés de reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des partenariats PDP entre la CRAMIF et des SIST franciliens.

Le Plan régional santé au travail PRST d'Ile de France 2011-2014 décline dans l'action 12 sur la prévention de la désinsertion professionnelle une volonté de mobilisation d'une approche pluridisciplinaire et de collaboration des acteurs sur la prévention de la désinsertion professionnelle, en particulier par une meilleure articulation départementale et régionale.

Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés PRITH en Ile de France, lancé en 2011, comprend douze actions, dont l'action 10 sur l'amélioration du repérage précoce des situations à risque et l'information des acteurs du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La réforme relative à l'organisation de la médecine du travail (loi du 20 juillet 2011) inscrit parmi les missions des services de santé au travail celle de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir ou réduire la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs (article L. 4622-2 du code du travail).

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens définit des actions visant en particulier à permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle (article D. 4622-45 du code du travail).

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Un grand nombre d'acteurs : salariés, entreprises, services de santé au travail, réseau de l'Assurance Maladie, Sameth, MDPH, organismes de formation, médecins traitants, établissements et autres professionnels de santé..., et de dispositifs, sont susceptibles de contribuer au maintien dans l'emploi, tant dans le cadre d'une situation d'urgence que dans celui d'actions s'inscrivant dans la durée.

En raison de cette multiplicité d'intervenants et la constante évolution des dispositifs, la connaissance de ces acteurs sur leur articulation et sur ces dispositifs nécessite d'être renforcée afin de mieux contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi.

Une politique commune autour de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi prend tout son sens en tant que priorité pour l'ensemble des SIST dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

L'action relative à la prévention de la désinsertion professionnelle est une action commune à tous les services, avec une déclinaison propre en fonction des réalités locales et des caractéristiques spécifiques de chaque SIST.

Pour mémoire pour l'Ile de France :

- 182000 salariés, soit 7% des salariés vus par les médecins du travail, ont été déclarés inaptes ou aptes avec restriction ou aménagement (données 2007).
- Plus de 92000 arrêts de travail de 90 jours au moins ont été comptabilisés (CNAMTS / DRSM, données 2011)

3. PROGRAMME SOCLE COMMUN

3.1 – Objectifs

3-1-1 Objectif : Favoriser les contacts en matière de PDP

Actions

- Disposer d'un contact PDP identifié au sein du SIST,
- Communiquer vers les médecins conseils, médecins traitants, service social ... la marche à suivre pour que ces acteurs externes au SIST puissent contacter un médecin du travail sur un problème de PDP,
- Communiquer aux médecins du travail les coordonnées départementales des services médicaux de l'Assurance maladie (médecins conseils) dans le cadre des contacts relatifs à la PDP.

Indicateurs

- Existence d'un contact PDP identifié au sein du SIST, communication de la marche à suivre pour contacter un médecin du travail sur un problème de PDP, communication des coordonnées départementales des médecins conseils.

3-1-2 Objectif : Encourager la mise en place d'une entité dédiée PDP au sein du SIST

En raison du grand nombre d'intervenants et de dispositifs en constante évolution et complexes, susceptibles de contribuer au maintien dans l'emploi, une entité dédiée, plus spécialisée, peut être le pivot du dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle au sein du SIST, tant pour sa mise en œuvre en interne et en externe que pour développer le travail en réseau grâce à la connaissance des dispositifs, interlocuteurs et partenaires au plan local, départemental voire régional.

La prévention de la désinsertion professionnelle est la mission unique ou non, permanente ou partielle, des personnes composant cette entité dédiée, amenée à prendre en charge pour le SIST tout ou partie de l'accompagnement du salarié, à la demande du médecin du travail et en lien si besoin avec l'équipe pluridisciplinaire du SIST.

Actions

- Mettre en place une plate-forme, un pôle, un groupe de personnes travaillant sur cette problématique, selon la taille et l'organisation du SIST,
- Clairement identifier et faire connaître cette entité dédiée PDP au sein du SIST et définir la marche à suivre pour la saisir en interne.

Indicateurs

- Description de l'entité dédiée PDP au sein du SIST, définition d'indicateurs internes d'activité de l'entité et de ses actions de suivi.

3-1-3 Objectif : Promouvoir la PDP

Actions

Mener des actions d'information et de formation à destination des :

- Médecins du travail et membres de l'équipe pluridisciplinaire (infirmières, IPRP, assistant de service de santé au travail, assistantes sociales, secrétaires...) du SIST :
 - sur la visite de pré reprise, la place respective des acteurs internes sur la PDP, les acteurs externes mobilisables : SAMETH, AGEFIPH, Service Social et cellules PDP de l'Assurance Maladie,...;
 - **Indicateur** : nombre de réunions d'information ou de formations internes au SIST, nombre et fonction des personnels concernés
- Entreprises adhérentes et leurs CHSCT/DP :
 - moyens : site web, publications, envoi de courriels, de documents, organisation de réunions d'information... ;
 - les TPE et PME seront particulièrement ciblées.
 - **Indicateur** : modalités de déploiement de l'information, cibles.
- Salariés :
 - affichage en salle d'attente lors des visites, remises de documents, plaquettes PDP...;
 - **Indicateur** : modalités et supports de sensibilisation des salariés.

3-1-4 Objectif : Encourager le travail en réseau

Actions

- Développer des partenariats avec les structures extérieures telles que la médecine de soin (hospitalière et de ville), les médecins conseils et le Service Social de l'Assurance Maladie, ...,
- Favoriser la cohérence dans le parcours de suivi et d'accompagnement au sein des différentes structures,
- Mettre en place des échanges de pratiques au sein du SIST ou entre SIST ou avec des partenaires extérieurs.

Indicateurs

- Nombre et types de partenariats réalisés,
- Mise en place d'échanges de pratiques au sein du SIST ou entre SIST (nombre) ou avec des partenaires extérieurs.

3-1-5 Objectif : Optimiser le recours à la visite de pré reprise

Actions

- Faire connaître et favoriser le recours à la visite de pré reprise, et communiquer les données annuelles disponibles afin de les analyser.

Indicateurs

- Données quantitatives relatives aux visites de pré reprise, données qualitatives relatives aux actions qui en découlent et analyse. La proposition d'un support commun de recueil et saisie des informations de suivi est à évaluer en fonction de la faisabilité d'un outil commun de saisie et de la réalisation d'une synthèse au plan régional par la DIRECCTE.

3.2 – Contributions de la CRAMIF et de la DIRECCTE

Des temps d'échanges et de construction partagée seront organisés par la DIRECCTE et la CRAMIF avec les SIST qui le souhaitent, afin de mutualiser les expériences et enrichir les pratiques sur l'Ile de France.

Ces travaux se feront en lien avec le PRITH et le PRST2.

La DIRECCTE et la CRAMIF :

- seront un relais d'information vers les entreprises et les partenaires sociaux sur la PDP,
- seront un relais institutionnel auprès de l'AGEFIPH, des SAMETH, des MDPH,
- contribueront à l'information de l'ensemble des SIST et de leurs contacts PDP identifiés,
- disposeront d'un contact PDP identifié.

La CRAMIF sera un relais pour une coopération précoce avec l'Assurance Maladie dans les situations médicales à risque de désinsertion professionnelle, informera les différents services (social, médical, prévention, administratif) et cellules PDP de l'Assurance Maladie des objectifs et avancements du CPOM PDP et facilitera les contacts avec les SIST.

La DIRECCTE informera ses services concernés par la PDP des objectifs et avancements du CPOM PDP.

3.3 - Suivi et Bilan

Le SIST établira annuellement un état d'avancement comprenant un descriptif détaillé par objectif :

- des actions réalisées ou programmées,
- des organisations mises en place au sein du SIST,
- du déploiement des activités en réseau avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi.

Ce descriptif inclura également une analyse de l'évolution, au cours de la durée du CPOM, des réussites dans le maintien dans l'emploi, des difficultés rencontrées, ...

Ces informations seront transmises à la DIRECCTE, à la CRAMIF, après communication aux instances du SIST CC, CA et CMT.

Un bilan annuel et un suivi régional seront réalisés par la DIRECCTE et la CRAMIF, en lien avec les SIST.